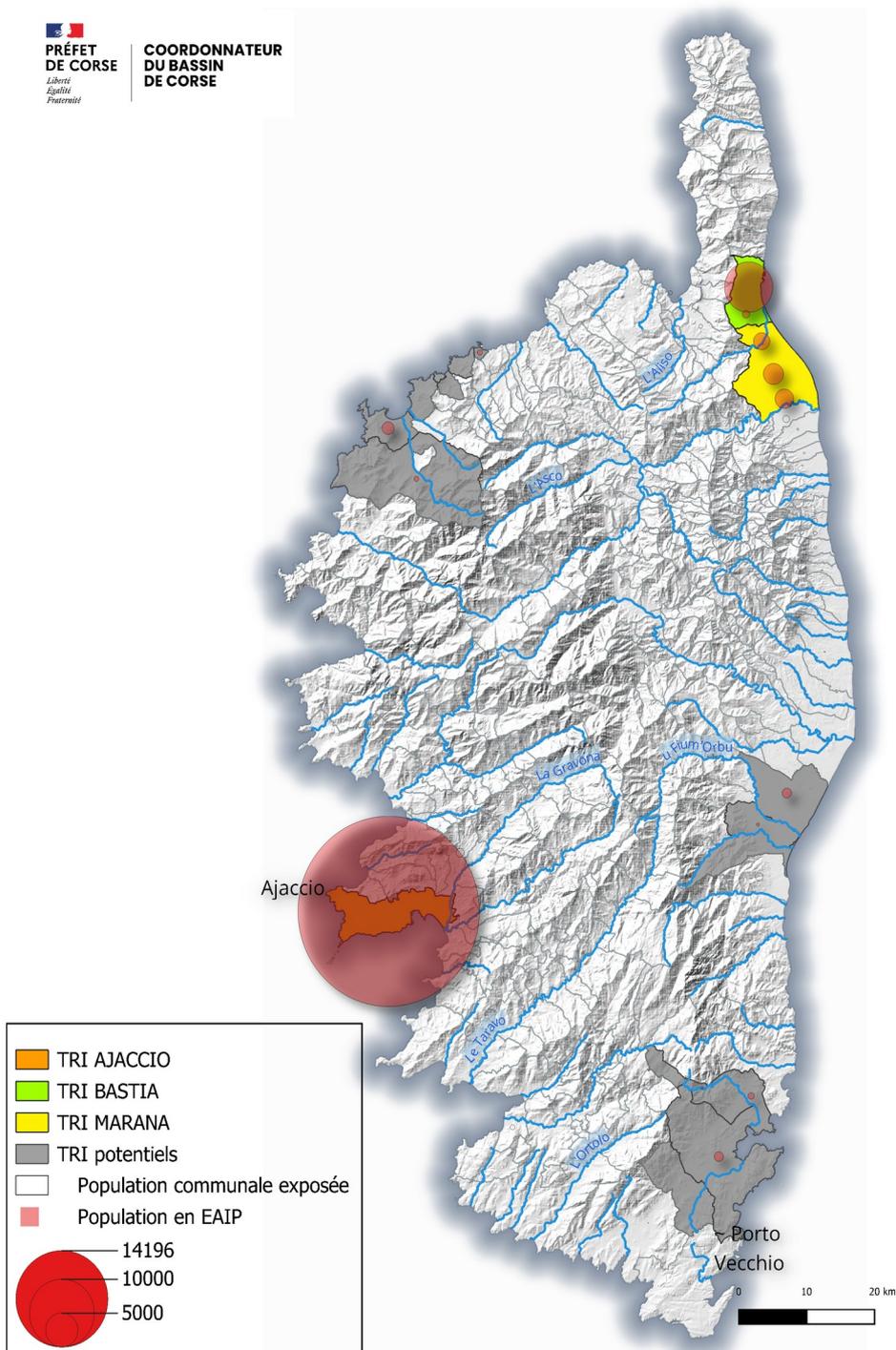


## Opportunité d'évolution des TRI

La DREAL Corse a réanalysé les différents éléments d'enjeux croisés avec l'EAIP, dans le cadre de l'addendum 2024 de l'EPRI. Les données mises à jour confirment que les 3 TRI actuels concentrent la majorité des enjeux sur le district : les TRI couvrent 62 % de la population, 59 % des établissements scolaires, 76 % des capacités d'accueil de nuit, 75 % des salariés et 56 % des entreprises situés en EAIP.



TRI actuels et secteurs à enjeux éventuels



Certaines tendances paraissent se dessiner sur d'autres territoires littoraux, entre autres en raison des impacts prévisibles du changement climatique. La carte ci-dessus précise les poids relatifs de trois territoires. Ces tendances demeurent d'ampleur et d'impact plus limités.

La désignation de TRI imposerait aux collectivités concernées un important investissement en études et en gouvernance, pour satisfaire aux exigences de rapportage liées à cette désignation, sans toutefois garantir leur éligibilité à des financements au FPRNM (absence de PPRi sur certaines communes et nécessité de révision de PPRi sur d'autres).

En effet, appartenir à un TRI implique pour la collectivité, structure porteuse :

- La réalisation de la cartographie des aléas, à l'échelle du TRI, telle que définie par la directive inondation (3 scénarios) ;
- L'élaboration, le portage et l'animation d'une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) par les collectivités ;
- La mise en œuvre opérationnelle de cette SLGRI via un programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) par les collectivités.

Par ailleurs, être en TRI n'est pas un critère indispensable pour bénéficier de financement au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM). En effet, un PAPI peut être mis en œuvre en dehors des TRI, à la seule condition que le territoire soit couvert par un plan de prévention du risque inondation. Par ailleurs, certaines mesures de réduction de la vulnérabilité de l'existant peuvent être financées hors PAPI, à la condition que le règlement du PPRi le prévoit.

Il est donc proposé de maintenir le découpage actuel des TRI en Corse et d'avoir une attention particulière sur les autres territoires à risque, en favorisant le déploiement d'outils existants pour agir : en premier lieu, l'approbation ou la mise à jour de PPRi (critère principal pour l'attribution de FPRNM) par l'État, et pour les collectivités, le déploiement de la GEMAPI, de documents d'urbanisme intégrant la prévention des risques, et, éventuellement, l'engagement dans une démarche PAPI pour les collectivités volontaires.